

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 AVRIL 2025  
 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/02B du 08 avril 2025

Nombre de Conseillers : 16  
 En exercice : 16  
 Quorum : 9  
 Présents : 10  
 Absents : 6  
 Votants : 10  
 -dont « pour » : 10  
 -dont « contre » : 0  
 -dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 16h00, se sont réunis au Générateur à Villecomtal-sur-Arros, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 02 avril 2025.

Présents : C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, J Roncalez, C Salles

Absents excusés : C Magnat

Absents non excusés : D Artagnan, G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, G Tanques

Secrétaire de séance : M Cousse

**Objet : Budget principal du CIAS Astarac Arros en Gascogne – Vote du budget primitif 2025**

**VU** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif pour l'exercice **2025** par Madame la Présidente, soumis au vote par chapitres,

**CONSIDÉRANT** que ce projet de budget est présenté sans reprise des résultats et sans report des restes à réaliser 2024,

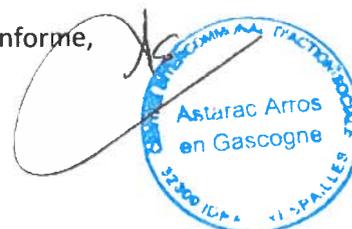
**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :**

|                    | FONCTIONNEMENT        |                       | INVESTISSEMENT    |                   |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|
|                    | Dépenses              | Recettes              | Dépenses          | Recettes          |
| Opérations réelles | 2 188 615,20 €        | 2 191 562,97 €        | 4 377,77 €        | 1 430,00 €        |
| Opérations d'ordre | 4 254,52 €            | 1 306,75 €            | 1 306,75 €        | 4 254,52 €        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>2 192 869,72 €</b> | <b>2 192 869,72 €</b> | <b>5 684,52 €</b> | <b>5 684,52 €</b> |

Le budget principal du CIAS, pour l'exercice **2025**, est équilibré en recettes et dépenses.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
 La Présidente,  
**Céline SALLES**



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).